Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20260411-202604_36-DE

Commune de Plouneour-Brignogan-Plages

❖❖❖❖❖

Canton de LESNEVEN

❖❖❖❖❖

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 202604.36

L'an deux mille vingt-six, le samedi onze avril à dix heures trente, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le trois avril de la même année, par Pierre ABAUTRET, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Nathalie CORRE, Dominique PEDRON, Frédérique BELLIER, Luc LE ROUX, Estelle DI SILVESTRO, André CAM, Marie-Pierre HAMON, Jean-Claude ROUDAUT, Marie LE MERDY, Pascal FRODEAU, Valérie SEVILLON, Fabien BUORS, Manon LUNVEN, Adrien MORVAN, Laurence CASSET, Olivier RONVEL, Mariannick LE MENN, Olivier COLIN-BARRAND, Patrice LELOUP, Marylène SALOU, Jean-Cassien LORIDANT, Robert BOULAIS.

Excusée : Marie LE MERDY

Pouvoir : Marie LE MERDY à Nathalie CORRE

Secrétaire de séance : Adrien MORVAN

Indemnités des Adjoints et des Conseillers, avec et sans délégation, avec et sans astreinte

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, ainsi qu'à certains conseillers,

Vu la charte de la commune nouvelle qui prévoit que les communes historiques deviennent commune déléguée et qu'à ce titre le conseil devra élire un maire délégué pour chacune,

Considérant les taux maximaux de l'indice brut terminal de la fonction publique sont fonction de la population des communes historiques pour les maires délégués et de la commune nouvelle pour les adjoints et conseillers soit pour Plounéour-Brignogan-Plages :

Maires délégués

Commune historique de Brignogan : de 500 à 999 habitants soit 44,30 %

Commune historique de Plounéour : de 1 000 à 3 499 habitants soit 55,70 %

Adjoints au Maire

Commune nouvelle de 1 000 à 3 499 habitants soit 21,38 %

Conseillers avec et sans délégation

Commune nouvelle de 1 000 à 3 499 : Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maximale du maire et des adjoints

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20260411-202604_36-DE

Nom du bénéficiaire	Fonction	Indemnités prévues par la loi en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant de l'indemnité brute mensuelle en €
ABAUTRET PIERRE	Maire	55,7	33,72	1386,07
CORRE NATHALIE	Maire déléguée Adjointe au Maire	55,7	14,58	599,31
PEDRON DOMINIQUE	Maire délégué Adjoint au Maire	44,3	14,58	599,31
BELLIER FREDERIQUE	Adjointe au Maire	21,38	12	493,26
LE ROUX LUC	Adjoint au Maire	21,38	12	493,26
DI SILVESTRO ESTELLE	Adjointe au Maire	21,38	12	493,26
ROUDAUT JEAN-CLAUDE	Adjoint au Maire	21,38	14,58	599,31
FRODEAU PASCAL	Conseiller délégué		12,15	499,43
CAM ANDRE	Conseiller délégué		12,15	499,43
MORVAN ADRIEN	Conseiller délégué		9,57	393,33
LE MENN MARIANNICK	Conseillère		1,46	60,01
COLIN-BARRAND OLIVIER	Conseiller		1,46	60,01
CASSET LAURENCE	Conseillère		1,46	60,01
LE MERDY MARIE	Conseillère		1,46	60,01
HAMON MARIE-PIERRE	Conseillère		1,46	60,01
RONVEL OLIVIER	Conseiller		1,46	60,01
SEVILLON VALERIE	Conseillère		1,46	60,01
BUORS FABIEN	Conseiller		1,46	60,01
LUNVEN MANON	Conseillère		1,46	60,01
LELOUP PATRICE	Conseiller		1,46	60,01
BOULAIS ROBERT	Conseiller		1,46	60,01
LORIDANT JEAN-CASSIEN	Conseiller		1,46	60,01
SALOU MARYLENE	Conseillère		1,46	60,01

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20260411-202604_36-DE

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que tous les conseillers déclinent leurs missions de conseil, d'intermédiaires, se rendent à des réunions et participent à la représentation de la commune, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place dans l'enveloppe prévue par la loi, une indemnité pour tous les conseillers. Il est précisé que tous les taux proposés sont inférieurs au droit commun.

Après en avoir délibéré, avec
19 voix POUR
4 voix CONTRE

- Décide de fixer les indemnités des élus aux taux suivants :

. 14,58 % pour les adjoints avec astreinte mensuelle
. 12 pour les adjoints sans astreinte
. 12,15% pour les conseillers ayant une délégation et une astreinte mensuelle
. 9,57 % pour les conseillers ayant une délégation mais pas d'astreinte
. 1,46% pour les conseillers sans délégation. Pour les conseillers sans délégation, l'indemnité est versée semestriellement.

- Décide de fixer l'application de ces indemnités à la date de validation auprès de la Préfecture,

- Approuve le tableau des indemnités suivant :

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages
Le 11 avril 2026

Le Maire
Pierre ABAUTRET

MAIRIE PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES 29890

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.